

**ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE SIGNY  
3, Place Aristide Briand - 08460 SIGNY L'ABBAYE (Ardennes)**

C. C. P. 390736 N - Centre de Châlons

tél/fax : 03.24.52.87.26

courriel : famboucher@free.fr

SIRET 481 837 706 00011

ADHÉRENTE À :

LA CHARTE EUROPÉENNE DES ABBAYES ET SITES CISTERCIENS  
LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE  
LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS ARCHÉOLOGIQUES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Signy l'Abbaye le 15 mars 2012

Enquête publique relative au  
« Plan Climat Air Énergies régional  
2020 – 2050 de Champagne-Ardenne

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) que je représente dans les Ardennes, notamment à la Commission Départementale des Sites, a été fondée en 1901. Reconnue d'utilité publique depuis 1936, elle s'attache depuis 110 ans à la sauvegarde de l'harmonie des paysages de la France par la défense des sites naturels et urbains nationaux qui constituent un des éléments les plus précieux du patrimoine de notre pays et lui procurent une source de revenus importante.

Dans le cadre de l'élaboration de la Loi Grenelle 2, la SPPEF a beaucoup apprécié d'avoir été auditionnée en février 2010 avec attention par la mission parlementaire d'information sur l'Energie éolienne à laquelle elle a proposé plusieurs amendements.

Une des dispositions les plus remarquables de la Loi Grenelle 2, adopté en juillet 2010 est le renforcement des Schémas Régionaux Eoliens, première démarche de réflexion et de planification sur la place des éoliennes sur le territoire de la France, qui devait être menée dans le cadre d'une large concertation pour définir les zones où les éoliennes pourront être implantées et celles où elles ne doivent pas l'être pour préserver, entre autres, les paysages, les monuments historiques les sites remarquables et protégés.

Or, nous constatons que, dans le projet de Schéma Régional Eolien Champagne-Ardenne, actuellement soumis à enquête publique, il n'est pas tenu compte de la carte de répartition éolienne élaborée en Commission selon le plan paysager des Ardennes et que celles-ci paraissent en vert à 90% pour l'installation éolienne, ce qui est très loin d'être le cas.

De plus, a été introduit par le décret d'application, préparé par le ministère de l'Ecologie, une disposition particulièrement perverse qui consiste à permettre de mettre un petit bout de zone favorable dans un grand nombre de communes, pour ensuite décréter que pratiquement toutes ces communes sont des territoires favorables au développement éolien. **Nous demandons donc que la liste des 433 communes des Ardennes proposées ne soit pas retenue et que la carte éolienne ci-jointe, élaborée en commission départementale des Sites en accord avec l'Architecte des Bâtiments des France soit reprise.**

En effet, ceci est un détournement manifeste de l'esprit de la Loi Grenelle II, qui demandait à toutes les régions de faire un effort de réflexion et de planification des zones de développement éolien pour les concentrer dans les zones les moins dommageables, éviter le mitage du paysage, orienter les projets vers les zones incontestées et ainsi réduire significativement le contentieux qui mine ce développement. Or les conclusions du schéma éolien adoptent exactement le contraire en Ardennes.

Par ailleurs, à la lecture du projet du Plan Climat Air Energie et de ses propositions pour la filière hydroélectrique ainsi que de l'étude du potentiel des Moulins réalisée par la société d'ingénierie ISL pour le compte des Agences de l'Eau, nous constatons que la prise en compte du potentiel hydroélectrique des Moulins est largement sous-estimé :

- en page 87 (6.10 filière hydroélectrique) 6.10 1 gisement net, dans le tableau présenté, gisement identifié existant = nombre d'installations 25 (sur la région) pour une production de 1000 MWh/an.

- en page 88 - 6.10.2 « gisement plausible » du projet est très incomplète. La progression du gisement après 2020 et à l'horizon 2050 est, elle, égale à 0.

Cette étude nous semble très incomplète et superficielle, le potentiel énergétique de la petite hydroélectricité étant largement sous-évalué.

D'après nos recherches et la lecture de documents d'archives menée en collaboration avec l'Association des Moulins Ardennais, et particulièrement

- *L'étude statistique impériale de 1809* établie par les préfets à la demande du Ministère de l'Intérieur, qui présente la géographie de la meunerie en France peu après la Révolution. Le département des Ardennes a alors dans la région le plus grand nombre de moulins par habitants et ceux-ci sont à 88,6% à eau (et donc 11,4% à vent, pouvant être considérées comme les ancêtres des éoliennes)

- *L'étude statistique de 1879 sur l'Utilisation agricole et industrielle des Cours d'eau des Ardennes* conservée aux Archives départementales sous la cote 40 J 12. Etablie pour le Ministère des Travaux Publics, elle recense l'équipement et les caractéristiques énergétiques de 593 moulins et usines comptabilisés, cette liste n'étant pas exhaustive. **Il en ressort que, dans le seul département des Ardennes, le potentiel est alors de 26 056 MWh/an a minima ce qui est loin de la proposition du projet initial pour la période 2020-2050.**

Le potentiel énergétique de ces installations, qui a fait la prospérité industrielle des Ardennes au XIXe s. ne doit pas être ignoré dans le projet de planification énergétique.

**Nous demandons qu'une étude impartiale évalue le potentiel énergétique réel de ces installations et de nos cours d'eau à l'échelle du département.**

**Nous demandons également que ces ouvrages qui font partie de notre patrimoine industriel et rural (le 3<sup>e</sup> patrimoine de France) soient pris en compte à leur juste valeur dans les discussions sur le développement des énergies renouvelables.** Parmi ces énergies, actuellement si recherchées, la petite hydraulique présente les avantages :

- d'une alimentation continue importante en période hivernale lors des périodes de forte consommation (le voltaïque s'interrompant la nuit et l'éolien étant très dépendant des conditions climatiques)

- d'une production bien répartie sur les lieux de consommation, et ce depuis le Moyen Age pour les anciens moulins banaux, évitant le transport coûteux et source de déperdition

- intégralement non polluante, contrairement à d'autres sources d'énergie

- indélocalisable, permettant à terme, la création d'emplois de proximité

- offrant des installations qui animent et embellissent les paysages tout en préservant nos cours d'eau et les milieux aquatiques qui y sont associés.

**A ce titre, ils doivent être intégrés aux politiques économiques et énergétiques particulièrement dans le Projet du Plan Climat Air Energie Régional.**

Nicole BOUCHER

- Présidente de l'Association des Amis de l'Abbaye de Signy
- Déléguée SPPEF pour le département des Ardennes (*Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France*).  
39 avenue de La Motte-Picquet 75007 PARIS (7<sup>e</sup>)
- Membre de la Commission Départementale des Sites